

## Dispositif n° 2 - Aide à la formation d'animateurs et de surveillants de baignade

### 1] OBJET

Aider les personnes engagées dans une formation pour l'obtention du Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateurs (BAFA), du Brevet d'Aptitude à la Formation de Directeur (BAFD) ou du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA).

### 2] BENEFICIAIRES

Toute personne résidant dans les Ardennes ou justifiant d'un titre de séjour en cours de validité et engagée dans une formation pour l'obtention d'un BAFA, BAFD ou BNSSA.

### 3] MODALITÉS D'INSTRUCTION

La demande doit être transmise dans les trois mois suivant le dernier jour de stage pour les sessions générale et approfondissement de BAFA / BAFD et suivant la production de l'attestation de réussite ou du diplôme pour les BNSSA, à l'adresse suivante : [pole-aides-departementales@cd08.fr](mailto:pole-aides-departementales@cd08.fr)

Le formulaire de demande de subvention est accessible sur [www.cd08.fr](http://www.cd08.fr).

### 4] CONSTITUTION DU DOSSIER

Le demandeur doit faire parvenir les éléments suivants :

- Attestation de présence au stage BAFA/BAFD et attestation ou diplôme pour les BNSSA,
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- Copie de la carte d'identité ou du titre de séjour au nom du demandeur,
- Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur ou du titulaire de l'autorité parentale.

### 5] MODALITÉS DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Formation	Aide du Département	Condition de ressources
BAFA – stage de formation générale ou d'approfondissement	80 €	Aucune
BAFD – stage de formation générale ou d'approfondissement	150 €	Aucune
Surveillants de baignade	100 € + 200 € <sup>(1)</sup>	Aucune

(1) Subvention versée sous réserve de la signature d'un contrat de travail estival d'une durée d'un mois sur une base de loisirs départementale au cours de l'année n ou n+1.

### 6] DECISION

La décision d'attribution d'une subvention est prise par la Commission Permanente après expertise des services départementaux.

## 7] MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois pour les BAFA/BAFD et sous réserve de la signature d'un contrat de travail estival d'une durée d'un mois sur une base de loisirs départementale au cours de l'année n ou n+1 en 2 fois pour les BNSSA.